

**Chantier découverte des métiers du Bâtiment -
Subvention à l'IFM (Institut de Formation des Métiers de la CAPEB)
(Chambre des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment)**

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Depuis plusieurs années, des chantiers découvertes des métiers du bâtiment sont organisés à l'occasion de la réfection de locaux du patrimoine municipal. Le dernier en date fut celui de la maison du gardien de la Maison Colette.

La CAPEB, INTERMED et l'AFPA sont partenaires de ces chantiers. Les résultats en matière de placement à l'emploi ou en formation pour des publics en difficultés sont particulièrement intéressants.

Le recrutement et l'accompagnement socio-professionnel s'effectuent avec l'association intermédiaire Intermed. La formation pratique sur le chantier est assurée par des artisans du bâtiment. La partie théorique est prise en charge par l'AFPA.

Cette action s'inscrit pour partie dans un programme européen Equal consacré au développement des métiers du Bâtiment.

Cette année, le choix du site à rénover s'est porté sur les deux appartements de fonction au-dessus de l'école de Bregille.

Deux délégations d'élus sont concernées par cette opération : celle de M. LIME pour le patrimoine et celle de M. FUSTER pour l'emploi et l'insertion.

Le chantier 2006 a démarré le 27 mars par un module de 12 semaines pour 6 stagiaires. En octobre, il sera suivi d'un autre module identique jusqu'à la fin des travaux.

Chaque année, une convention lie la Ville et l'IFM pour la mise à disposition des locaux et des matériaux nécessaires à la réhabilitation.

Depuis l'année dernière, la Ville participe en outre financièrement aux frais pédagogiques engagés par l'IFM. Cette année, la demande concerne les deux modules à hauteur de 4 000 € chacun, soit 8 000 €.

Après avis favorable de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur l'attribution de la subvention de 8 000 € à l'Institution de Formation des Métiers de la CAPEB. Cette somme sera prélevée sur les crédits du chapitre 65.90.6574.30200

- et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention entre la Ville et l'IFM.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.